

Monsieur
Fabrice Ghelfi
Chef de service
Service des assurances sociales
et de l'hébergement
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne

Lausanne, le 15 mai 2007

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2007\POL0718.doc MAP/ccb

Procédure de consultation sur le projet d'ordonnance sur les allocations familiales (P-OAFam)

Monsieur le Chef de service,

Votre courriel du 11 avril dernier concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Les principales questions ayant déjà été réglées par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), nous nous limiterons ici à relever les quelques articles du projet d'ordonnance qui nous paraissent problématiques.

Art. 2 Allocation de naissance

La formulation actuelle de l'alinéa 2 exclut le versement d'une allocation de naissance lorsque la grossesse ne s'est pas entièrement déroulée en Suisse. Il conviendrait à notre sens d'élargir le cercle des bénéficiaires aux cas de grossesses qui se sont déroulées entièrement ou partiellement à l'étranger dans le cadre d'un détachement, car les personnes au bénéfice d'une attestation de détachement restent assujetties à la législation suisse.

Art.7 Conditions d'octroi des allocations familiales pour les enfants vivant à l'étranger

La condition de l'existence d'une convention internationale doit être supprimée. En effet, bien que nous soyons acquis au principe de limiter les exportations de prestations, cette condition paraît bien trop restrictive dans la mesure où il existe actuellement très peu de conventions internationales en matière d'allocations familiales. A lire le rapport, on pourrait imaginer que les ressortissants américains des nombreuses multinationales présentes en Suisse ne toucheraient pas d'allocation pour un enfant resté au pays. Cette situation ne serait pas satisfaisante.

Au lieu de l'existence d'une convention internationale, nous proposons d'ajouter une exigence qui est appliquée à satisfaction dans de nombreux cantons : l'obligation, pour le bénéficiaire, de démontrer que l'allocation perçue est destinée à l'entretien de l'enfant.

Art. 13 Financement des caisses de compensation pour allocations familiales

L'expérience montre qu'une réserve correspondant à 20 % de la dépense annuelle moyenne des allocations (soit à peine plus de 2 mois de prestations) est insuffisante. Avec un tel seuil, on courrait le risque de voir la création de Caisses qui engendreraient la mise sur pied d'une péréquation. Pour éviter cela, nous proposons de fixer le pourcentage minimal à 40%.

Nous acceptons le principe d'un plafonnement à 100% (soit une année de prestations), mais la rigidité du système prévu pourrait poser des problèmes pratiques. En raison de paramètres pas toujours maîtrisables (notamment l'évolution de la masse salariale), la Caisse peut être amenée à dépasser temporairement cette limite. Nous suggérons ainsi d'ajouter la phrase suivante à l'alinéa 3 : «*En cas de dépassement de ce maximum, la situation doit être régularisée d'ici à la fin du deuxième exercice comptable suivant.*» Cet ajout permettrait d'éviter des fluctuations de taux trop fréquentes – la situation pouvant se résorber d'elle-même – et l'intervention de l'autorité de surveillance.

Art. 14 Fixation du taux maximum de cotisations

Cette disposition est inacceptable; elle doit être purement et simplement supprimée. Rien ne justifie l'intervention de l'Etat dans ce domaine. Il existe en effet de nombreuses caisses d'allocations familiales en Suisse et dans chaque canton. Les employeurs ont donc le choix de l'affiliation, avec la possibilité de comparer les prestataires et, au besoin, de quitter une caisse qui pratiquerait des taux de cotisations non concurrentiels. Laissons les mécanismes de l'économie de marché fonctionner ! A noter que le rapport ne donne aucun motif pour justifier une telle mesure, pourtant extrêmement intrusive.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur

